

la crazette

n°4
juin 2012

La Cimade

Ile-de-France Champagne
L'humanité passe par l'autre

journal sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot



élections / rétention

La campagne électorale récemment achevée a donné le triste spectacle de la surenchère des déclarations attaquant les étrangers, spécialement du côté de l'UMP et du Front National. Les affirmations hâtives sur l'incapacité à intégrer les étrangers, sur les prétendus abus des droits sociaux, sur le péril à leur accorder le droit de vote, ainsi que les désormais classiques amalgames entre immigration, chômage et insécurité, ont malheureusement davantage retenu l'attention des médias que, entre autres, les vidéos de l'eurodéputée Hélène Flautre déconstruisant de nombreuses idées reçues sur l'immigration :

<http://europeecologie.eu/Migrer-Bouger-pour-une-politique>

De façon particulièrement préoccupante, les centres de rétention ont à plusieurs reprises été présentés comme les outils de base des politiques migratoires françaises. Au mois de février, Marine Le Pen donne une conférence de presse devant le Mesnil-Amelot pour annoncer son programme ultra-répressif en matière migratoire. Lors du débat d'entre-deux-tours, Nicolas Sarkozy prétend : « S'il n'y a plus de rétention, on ne peut plus maîtriser l'immigration », affirmant de façon surréaliste que tout étranger arrivant sur le territoire français serait enfermé dans un centre de rétention pendant la durée de l'examen de sa situation, puis soit régularisé soit expulsé !

Sur le terrain du CRA, pendant les mois précédant l'élection, nous avons observé un regain de zèle de la part de certaines préfectures, en région notamment, décidées à faire leurs chiffres en expulsant les personnes les plus vulnérables de leur département. A Châteauroux, la préfecture a démontré un véritable acharnement, ordonnant à la police d'arrêter les pères de famille, gageant que leur expulsion encouragerait le reste de la famille à les suivre à la fin de l'année scolaire. Des photos des personnes sans-papiers auraient également

été distribuées aux policiers pour simplifier les interpellations sur la voie publique. Les préfectures de Tours et de Poitiers ne sont pas en reste : interpellations de pères ou de mères de famille à leur domicile, enfermement de mineurs, de femmes en situation de grande vulnérabilité ou de personnes lourdement handicapées. Citons par exemple Monsieur D, expulsé violemment deux jours après la naissance de sa fille ; Madame N, qui a fait neuf jours de grève de la faim et de la soif pour pouvoir retrouver ses deux enfants isolés en son absence ; Madame S qui, gravement malade, a fait deux malaises cardiaques dans les heures suivant son arrestation ; ou encore Monsieur B, handicapé à 80% et atteint de multiples pathologies. Enfin, mais il n'y a là rien d'inhabituel, un acharnement similaire est toujours de mise de la part de préfectures comme Orléans ou Troyes.

La Cimade, à l'instar d'autres associations d'aide aux migrants, continue à interpellier les médias et les partis politiques pour promouvoir une conception humaine des politiques migratoires et pour sortir du tout répressif. L'enfermement des étrangers pour simple défaut de papiers doit redevenir l'exception et tendre à disparaître ; l'administration doit enfin consentir à prêter une véritable attention à la situation des personnes étrangères et au respect de leurs droits.



Les centres de rétention administrative (CRA) sont peu connus du grand public et de la société civile. Qu'est-ce qu'un CRA ? C'est un lieu de privation de liberté, surveillé par la police aux frontières, où sont retenus des étrangers qui n'ont pas été en mesure de présenter les bons papiers au bon moment : l'antichambre de l'expulsion.

En Seine-et-Marne, La Cimade intervient pour aider les étrangers enfermés au CRA du Mesnil-Amelot. Fidèle à sa mission de témoignage, elle souhaite par cette publication attirer l'attention des élus, des professionnels travaillant auprès des étrangers et des simples citoyens sur les réalités de la rétention administrative dans la région.



derrière les chiffres : des hommes

Depuis le début de l'année, environ 2000 personnes ont été enfermées dans le nouveau camp d'internement du Mesnil-Amelot. Parmi tous ces hommes et ces femmes, l'État a privé de liberté des enfants, des bébés et même un nourrisson ! Voici les préfectures responsables de ces mauvais traitements imposés à des enfants au bord des pistes de l'aéroport de Roissy :

3 & 6 ans

Aube
libérés par un juge trois jours



9 ans

Meurthe et Moselle
libéré pour raisons médicales un jour

nourrisson de 30 jours

Essonne
libéré pour raisons médicales deux jours



bébé de 16 mois

EXPULSÉ
quatre jours **Vienne**

6, 9 & 11 ans

Haut-Rhin
libérés par un juge trois jours

Le doute ne profite pas aux mineurs isolés

Depuis le début de l'année 2012, quatre mineurs étrangers ont été enfermés, seuls, au Mesnil-Amelot. A la différence des enfants enfermés « accompagnant » (selon la formule du Cesda) au moins un parent dans la zone dite « familles » du CRA, il s'agit là de personnes traitées à tort comme majeures par l'administration. Récurrente, cette pratique soulève plusieurs questionnements : la mise en doute, en plus de la parole de ces jeunes étrangers, de l'authenticité des documents officiels fournis par leurs pays d'origine, la fiabilité des pratiques utilisées par l'administration afin de déterminer l'âge des personnes concernées ainsi que le manque de moyens d'actions pour lutter contre ces enfermements illégaux.

Légalement, les mineurs isolés ne peuvent faire l'objet d'aucune mesure d'éloignement. Il est donc impossible de les enfermer en rétention administrative, dont l'objectif est uniquement la mise à exécution de la mesure d'éloignement. Dans la réalité, l'administration remet fréquemment en cause la minorité des ressortissants étrangers. D'une part, de nombreux mineurs étrangers isolés ne disposent d'aucun document d'état civil. Leurs déclarations ne sont pas toujours prises au sérieux par la police, qui transmet à la préfecture une année de naissance plus ancienne. Lorsqu'ils arrivent dans notre bureau, toutes les décisions préfectorales les déclarent majeurs et leur parole n'a aucune valeur aux yeux de l'administration. D'autre part, même lorsqu'ils disposent d'actes d'état civil, leur authenticité est remise en cause par l'administration. Le cas des taskera, cartes d'identités afghanes pourtant très usitées, en est une illustration. L'article 47 du code civil précise pourtant bien que de tels actes font foi à moins que d'autres pièces ou données établissent leur irrégularité.

L'administration recourt alors souvent, sur ordre du procureur de la République ou sur demande d'un juge, à un procédé fort critiquable : un examen médical radiographique du poignet ou de la hanche, couramment appelé test osseux, censé déterminer avec précision l'âge d'un individu.

Cependant, cet examen est largement remis en question, sur le plan médical – l'Académie nationale de médecine considère dans son rapport annuel de 2006 que la méthode est imprécise entre 16 et 18 ans – mais aussi sur le plan éthique. En effet, ces tests sont diligentés par l'administration sans solliciter l'avis de la personne, alors que le code de santé publique affirme (article L. 111-4) que tout acte médical suppose le consentement éclairé de la personne, y compris mineure.

Le Comité consultatif national d'éthique a émis de sérieuses réserves dans le cas des mineurs étrangers : « La finalité initiale de ces radiographies n'a jamais été juridique mais purement médicale [...]. L'utilisation qui en est faite [...] à finalité juridique ne peut être que très préoccupante. » Les tests osseux présentent « un risque d'erreur majeur à l'égard d'enfants non cauca-

siens, originaires d'Afrique ou d'Asie dont le développement osseux peut être tout à fait hétérogène par rapport aux références anglo-saxonnes [...] remontant à plus d'un demi siècle. »

Nous ne pouvons donc que rappeler toute la difficulté d'établir avec certitude l'âge d'un individu. Alors que les mineurs, y compris étrangers, devraient se voir accorder le bénéfice du doute, nombre d'entre eux subissent chaque année un enfermement totalement illégal et abusif, du fait de l'aveuglement préfectoral face aux objectifs chiffrés.

Une jeune fille congolaise, âgée de 16 ans, a ainsi passé plus de 25 jours au CRA n°2 malgré un doute réel subsistant sur son âge, du fait de mentions contradictoires dans les documents d'état civil. Son passeport congolais la déclarant mineure a mystérieusement été égaré par les services de la préfecture du Loiret. Au même moment, une jeune serbe de 17 ans était enfermée pendant 45 jours par la préfecture de la Somme qui disposait pourtant de son acte de naissance, pas très crédible selon l'administration. On imagine sans peine l'impasse dans laquelle se retrouvent les jeunes étrangers ne disposant d'aucun document officiel. Les moyens d'actions restent très limités malgré l'illégalité flagrante de ces enfermements. A chaque fois, le Défenseur des droits est saisi, mais son avis reste purement consultatif pour la préfecture.

En signant la Convention relative aux droits des enfants le 7 août 1990, la France s'était engagée à accorder sa protection à tout enfant, sans discrimination liée à la nationalité. Mais ce principe est aujourd'hui loin d'être appliqué. Un long combat reste encore à mener pour s'achever l'utilisation douteuse de techniques médicales pour servir une logique arbitraire de « régulation » des flux migratoires.



témoignage d'un intervenant de La Cimade

Amina Toure ou quand la violence de l'administration s'ajoute à la violence conjugale.

Amina a été interpellée au domicile de son compagnon qu'elle a rencontré il y a deux ans et qui l'héberge depuis le début de l'année. Celui-ci, suite à une dispute, l'a dénoncée à la police pour de supposés faits de violences à son encontre. La version des faits est toute autre lorsqu'Amina se présente dans notre bureau.

Son compagnon, qui dispose du statut de résident, lui fait subir un chantage quotidien, à elle qui ne dispose pas de cette précieuse sécurité administrative. Menaces, insultes, violences et abus sexuels, il profite de la précarité dans laquelle se trouve sa compagne, la menaçant régulièrement de la livrer à la police si elle ne se plie pas à sa volonté, en particulier si elle refuse d'avoir des relations sexuelles avec lui. Aussi, jour après jour, elle cède, sans voir d'autre issue possible. Jusqu'au 4 avril 2012 où elle dit non. Son compagnon contacte aussitôt le commissariat local.

Les policiers arrivent au domicile, et, constatant le séjour irrégulier d'Amina, ne se posent aucune question sur sa situation avant de l'emmener en garde à vue. Interrogée sur les violences qu'elle aurait fait subir à son compagnon, elle se tait sur les actes dont c'est bien elle qui a été victime. Le lendemain, la préfecture du Loiret lui notifie une obligation de quitter le territoire français et elle est emmenée au CRA du Mesnil-Amelot.

Alors qu'elle est enfermée, son compagnon vient lui rendre visite ; invoquant des remords, il vient lui proposer de lui payer un avocat. La visite impromptue de Monsieur lui est annoncée dans notre bureau : Amina ne peut contenir ses larmes. Elle est manifestement apeurée par sa présence, et encore sous le choc des mauvais traitements qu'il lui a infligés des mois durant. Pour autant, elle refuse de porter plainte contre lui et accepte finalement de le voir.

Un recours est formé sans succès devant le tribunal administratif de Melun. Les décisions rendues successivement par le juge des libertés et de la détention de Meaux et la cour d'appel de Paris maintiennent Amina en rétention. Après deux semaines au CRA, elle est finalement libérée par la préfecture du Loiret.

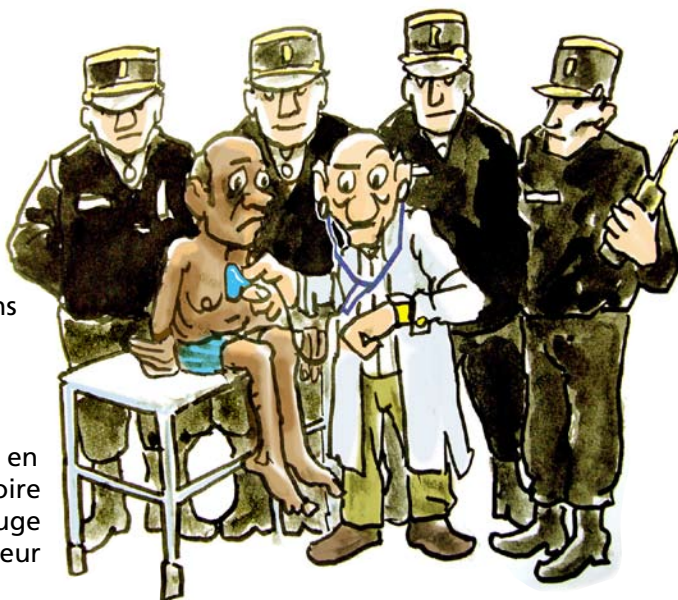
Avant sa libération, nous lui avons remis des coordonnées de structures associatives, dont celles de la permanence de La Cimade Ile-de-France pour les femmes étrangères victimes de violence, afin qu'elle ne reste pas isolée face à cette double violence. Nous espérons qu'elle s'en servira.



crabsurdités

Port des menottes à l'hôpital

Même mal en point, les étrangers sont considérés comme dangereux : un homme, conduit aux urgences pour de vives douleurs au ventre, reçoit les soins menotté et escorté, sans interruption, de quatre policiers.



Erreur sur la personne

Cherchez l'erreur : Monsieur G, né en 1972 et venu en France en octobre 2011, fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire datée de juin 2011 et le disant né en 1981. Il est libéré par le juge des libertés, qui en arrive à la seule conclusion possible : Monsieur G n'est pas concerné par cette décision d'expulsion.

Au cœur de l'actualité

L'actualité française s'immisce jusque dans l'enceinte du CRA, où se seront succédé ces dernières semaines Messieurs Sarkozy, Merah et Ekolo. A noter que tandis que Monsieur Merah a été libéré par le juge administratif, Monsieur Sarkozy, ressortissant roumain, a bien été expulsé !



Enfermé en centre de rétention l'avant-veille de son mariage

Une nouvelle illustration du mépris de la vie privée des étrangers sans papiers : Monsieur O arrive au centre deux jours avant la célébration de son mariage. La préfecture refuse de l'extraire à titre exceptionnel pour être présent à son mariage. Il est libéré par le juge administratif trois jours après la date de célébration prévue.



dernière minute

Quelques jours avant les élections législatives, la préfecture des Hauts-de-Seine n'a pas hésité à enfermer un homme de nationalité française pendant que ses collègues du Val de Marne s'acharnaient sur un adolescent de 16 ans. Le premier a été libéré juste avant de passer devant le tribunal administratif, le préfet a dû craindre la sanction ! Lui accordant le bénéfice du doute, le juge administratif a remis en liberté le second, car nous avons pu l'aider à retrouver une trace de sa prise en charge par un foyer pour adolescents de Barcelone en décembre dernier, ainsi que des documents médicaux attestant de sa minorité. L'avenir nous dira si les législatives et les nouveaux cabinets ministériels auront raison des pratiques de la police et des préfectures.

la crazette, journal sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot est une publication de La Cimade Ile-de-France Champagne-Ardenne.

Si vous souhaitez rejoindre La Cimade dans la région, rendez-vous sur les pages du site internet pour consulter les appels aux bénévoles : www.lacimade.org/regions/ile-de-france-champagne/volontaires, vous pouvez aussi écrire par email à benevole.idf@lacimade.org. Pour faire un don, adressez votre chèque à La Cimade Ile-de-France Champagne-Ardenne, 46 boulevard des Batignolles, 75017 Paris ou rendez-vous sur www.lacimade.org

Rédacteurs : Maryse Boulard, Eva Breki, Alice Dupouy, Lise Faron, Rafael Flichman, Mathilde Mariette, Konstantinos Papantoniou, Nicolas Pernet, Clémence Richard, Aurélie Vaugrenard. Illustrations : Federico Geller <http://www.colectivoabriendocaminos.blogspot.com> - graphisme : Rafael Flichman.

Les textes et les éléments statistiques ou graphiques ont été recueillis par l'équipe des intervenants de La Cimade au CRA du Mesnil-Amelot, vous pouvez les contacter par email der.aulnay@lacimade.org